

**INDEPENDANCE JUDICIAIRE :
PERSPECTIVE MONDIALE ET LECONS EMERGEANTES RELATIVES A LA
SEPARATION DES POUVOIRS DANS LE CADRE D'UNE DEMOCRATIE
CONSTITUTIONNELLE**

Par le Professeur Louis AUCOIN, Spécialiste de l'Etat de droit, Tufts University

Honorables participants ;
Chers collègues ;
Mesdames et messieurs ;

Je dois tout d'abord remercier Mme Violaine Autheman à qui je dois beaucoup dans la préparation de cette intervention. M. Tom Bayer, Mme Autheman et moi-même sommes les représentants d'IFES – la Fondation internationale pour les systèmes électoraux – à ce colloque. A ce titre, je souhaite également remercier l'AOA-HJF de nous avoir inclut à ses travaux d'intégration juridique et judiciaire en Afrique de l'Ouest. Nous remercions finalement l'Agence américaine d'aide au développement internationale qui a subventionné les travaux avant-guardistes en matière d'indépendance judiciaire que je vais vous décrire dans ma communication.

INTRODUCTION

Eléments de l'indépendance judiciaire

- Indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire ;**
- Indépendance personnelle de chaque juge au sein du pouvoir judiciaire ;**
- Absence de préjugés ou préférences exprimées dans le cadre de la fonction juridictionnelle ; et**
- Responsabilité des juges**

Démocratie constitutionnelle et indépendance judiciaire : De part le monde, les pays en voie de développement s'engagent sur la voie de la démocratie. L'expérience mondiale montre que les objectifs démocratiques prennent du temps avant de s'ancrer dans les cultures et pratiques nationales et locales. Un pouvoir judiciaire indépendant et responsable, le respect des droits de l'homme et libertés publiques, la sécurité des droits de propriété et contractuels sont des objectifs qui ne peuvent être atteints qu'à long terme. En l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant, ces principes démocratiques et constitutionnels, issus du droit international, des constitutions nationales et de la jurisprudence, ne peuvent être mis en œuvre de manière juste et équitable.

Etat de droit et indépendance judiciaire : L'Etat de droit est l'un des piliers de la démocratie. La mise en place d'un véritable Etat de droit requiert un pouvoir judiciaire juste, impartial et indépendant mais également responsable, respecté et soutenu par le public. Par le passé, les réformes judiciaires, tout comme certaines réformes économiques et politiques, ont souvent été trop techniques et ont démontré un intérêt disproportionné pour les cercles les plus élevés de la magistrature. Nombre sont celles de ces réformes qui ont échoué en raison du manque de soutien à moyen ou long terme, essentiellement du au

fait qu'aucun ou peu d'effort a été consacré à la promotion d'une participation active de la société civile ou à la prise en compte des conditions historiques, locales et socioéconomiques dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'ambitieux projets de réforme.

C'est pour cette raison que le Bureau pour la démocratie et la gouvernance de l'USAID à Washington a mis en œuvre à partir de 1998 un projet de recherche destiné à développer un instrument qui pourrait corriger les efforts de réforme passés et ouvrir de nouvelles pistes de réforme. Ce projet se voulait un instrument au service des bailleurs de fonds et de tous ceux qui luttent pour la création d'une indépendance judiciaire réelle et efficace. Cette tâche a été déléguée à IFES qui a ainsi entamé les travaux présentés dans cette communication.

Au cours de ces travaux qui continuent à ce jour – non seulement dans le cadre de ce colloque mais également dans d'autres projets internationaux – IFES a découvert qu'il existe actuellement un certain nombre de normes et pratiques émergentes relatives à l'indépendance judiciaire. Ces normes et pratiques proviennent de deux sources principales : (i) premièrement, elles proviennent des conventions internationales traitant de l'indépendance judiciaire et de la jurisprudence qui en découle ; et (ii) deuxièmement, elles proviennent des échanges internationaux qui ont parfois abouti à des directives et principes consensuels qui ont tendance à influencer sur les pratiques des pays participants.

Je ne vais pas m'attarder sur les conventions, laissant à mon collègue M. Djibril Abarchi le soin de le faire dans le cadre de sa présentation. Je vais, par contre, tenter de vous présenter les résultats des recherches menées par IFES et certains principes consensuels émergents. Il existe dorénavant un consensus mondial quant à un certain nombre de truismes de l'indépendance judiciaire. Ces principes étant généralement acceptés unanimement, il s'agit simplement de les réitérer afin de pouvoir construire un agenda de réforme en soutien de la démocratie constitutionnelle et du rôle d'un pouvoir judiciaire indépendant au sein de celle-ci.

Truismes de l'indépendance judiciaire : De la rhétorique à la mise en œuvre

- Un pouvoir judiciaire indépendant et équitable est un élément central de toute société démocratique ayant l'Etat de droit pour fondement ;
- La protection des libertés publiques, telles que les libertés d'expression, d'association ou de religion, est extrêmement difficile en l'absence d'une telle institution ;
- Des réformes économiques et politiques durables sont impossibles en l'absence d'une telle institution ;
- La prévention et la réparation équitable des violations des droits de l'homme de manière systématique, notamment lorsque les victimes sont membres de groupes défavorisés ou de minorités ethniques, pourra être garantie de manière plus efficace par un pouvoir judiciaire indépendante dans le cadre d'une démocratie constitutionnelle ;

- ❑ L'équilibre entre les libertés publiques et certains intérêts nationaux de sécurité ou d'ordre public, tels que la lutte contre le terrorisme, pourra être déterminé de manière plus efficace par un pouvoir judiciaire indépendance dans le cadre d'une démocratie constitutionnelle ;
- ❑ La protection des droits de propriété et contractuels ainsi que la résolution des litiges qui en découlent et des litiges avec l'administration pourra être garantie de manière plus efficace par un pouvoir judiciaire indépendance dans le cadre d'une démocratie constitutionnelle ;
- ❑ Le renforcement de médias indépendants et d'un pouvoir judiciaire indépendant est essentiel dans la mesure où ces deux institutions se renforcent mutuellement et ne peuvent survivre durablement l'une sans l'autre ;
- ❑ Le règlement efficace des questions d'ordre public transnational requiert le respect d'un certain nombre de principes communs, le contrôle d'un pouvoir judiciaire indépendant et une coopération internationale accrue ; et
- ❑ La réduction de la corruption systémique et la mise en œuvre effective des lois et décisions de justice sont impossibles en l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant.

1. Leçons et pratiques émergentes tirées de Conseils pour promouvoir l'indépendance et l'impartialité judiciaires

IFES et l'Agence américaine d'aide au développement international (USAID) se sont associées à partir de 1998 pour un projet unique de recherche globale orienté exclusivement vers les problèmes relatifs à l'indépendance judiciaire. IFES et USAID ont publié un document intitulé Conseils pour Promouvoir l'Indépendance et l'Impartialité Judiciaires (le *Guide*). L'objectif du *Guide* est l'identification, l'organisation et l'évaluation stratégique de la gamme de problèmes relatifs à l'indépendance judiciaire. Ces problèmes ont souvent été négligés dans de nombreux pays en voie de développement ou en transition. Le *Guide* contient des conclusions de consensus, des leçons tirées de cas pratiques et des informations comparatives glanées dans des enquêtes globales, des articles thématiques, des tables rondes et la contribution de nombreux conseillers bénévoles.

Le Guide se compose de trois sections distinctes mais étroitement liées. Le cœur du Guide repose sur les réponses à un questionnaire détaillé présentées par des experts de vingt-six (26) pays en voie de développement ou en transition, représentant toutes les régions du monde, ainsi que sur une série d'articles de recherche analysant la situation de trois pays développés et certains thèmes annexes.¹

Au cours des discussions et débats qui ont mené à la naissance du Guide et tandis que les divers éléments qui contribuent au renforcement de l'indépendance judiciaire se profilaient plus clairement, six grandes catégories thématiques se sont imposées comme le squelette de la **Première partie**. Cette section tente d'analyser et de synthétiser la recherche et les résultats d'enquêtes de façon thématique et organisée et de présenter les domaines de consensus ou d'absence de consensus. Ces six catégories sont :

- Le renforcement du soutien envers les réformes ;

- L'utilisation de la structure institutionnelle pour contrecarrer les interférences avec l'indépendance judiciaire ;
- Le développement de la capacité et des attitudes judiciaires ;
- L'augmentation de la transparence ;
- La promotion du respect sociétal envers le rôle d'un pouvoir judiciaire impartial ;
et
- La tension entre indépendance et responsabilité.

La **Deuxième partie** regroupe six articles régionaux et études nationales sur l'Afrique anglophone ; l'Europe centrale et orientale ; la France ; l'Italie ; l'Amérique latine ; et les Etats-Unis. La **Troisième partie** présente quatre études thématiques approfondies relative à l'indépendance et la responsabilité judiciaires ; le rôle de l'administration judiciaire ; la contribution de la société civile ; et le contexte des programmes de réforme judiciaire.

Le *Guide* ne présente malheureusement aucune recherche relative aux pays d'Afrique de l'Ouest francophone. Toutefois, quelques résultats concernant certains pays anglophone de la région sont susceptibles d'inspirer les juristes d'Afrique francophone en raison de la similitude de leur contexte politique, économique et culturel. Ce manque de recherche permettant de mesurer et comparer l'indépendance judiciaire en Afrique de l'Ouest francophone avec les autres sous-régions africaines et le reste du monde est une lacune importante du *Guide* qu'il serait souhaitable de combler.

Alors que l'objectif principal du Guide, tel qu'imaginé par USAID, était d'assister les bailleurs de fonds et réformateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes stratégiquement pensés, les informations contenues dans le Guide, combinées avec les travaux complémentaires de recherche d'IFES ainsi que ses outils de travail, peuvent être utilisés en vue d'objectifs variés par des audiences variées, de la société civile aux juges eux-mêmes.

Le Guide et les différents travaux de recherche qui l'accompagnent et le complètent nous permettent d'identifier les éléments considérés comme les piliers stratégiques de l'indépendance judiciaire et, en même temps, de cerner les plus importants obstacles à son application. Quant aux piliers stratégiques, nous avons identifié :

- **Impartialité**
- **Intégrité**
- **Transparence**
- **Responsabilité**
- **Confiance publique**

Quant aux obstacles principaux à l'indépendance judiciaire, les problèmes les plus souvent soulevés par les questionnaires étaient :

- (1) **Corruption : 18 des 23 questionnaires analysés ;**
- (2) **Interférence du pouvoir exécutif : 16 des 23 questionnaires analysés ;**
- (3) **Interférence de la hiérarchie judiciaire : 11 des 23 questionnaires analysés ;**
et

(4) Partis politiques : 9 des 23 questionnaires analysés.²

Il est intéressant de noter que de nombreuses barrières à l'indépendance judiciaire sont unanimement citées dans la plupart des pays en voie de développement ou en transition. La corruption et un pouvoir exécutif excessivement dominant sont perçus comme les barrières principales dans l'immense majorité des pays. Il existe toutefois des différences importantes entre régions et tout particulièrement entre l'Amérique latine et les autres pays. En effet, en Amérique latine, il semble que la hiérarchie judiciaire et les partis politiques soient des sources d'interférence bien plus problématiques que le pouvoir exécutif. Malgré ces différences, il est désormais clair qu'il n'existe plus de similitudes que de différences entre les diverses régions étudiées, bien qu'il ne fasse aucun doute que certains obstacles diffèrent quant à leur source ou intensité.

Ces problèmes sont extrêmement complexes, d'autant plus dans les pays dans lesquels le pouvoir judiciaire est sous contrôle de l'appareil étatique. C'est pour cette raison que l'établissement de l'indépendance budgétaire du pouvoir judiciaire devrait être un pilier de toute réforme dans le domaine.

Les résultats des questionnaires ont également permis de souligner certains thèmes récurrents soulevés dans le *Guide*. Ces thèmes sont :

- (1) La procédure de sélection et nomination judiciaire est-elle plutôt objective ou plutôt subjective ?**
Sur 22 réponses, la procédure est considérée comme **plutôt objective** dans 10 pays et **plutôt subjective** dans 12.
- (2) La procédure de promotion judiciaire est-elle plutôt objective ou plutôt subjective ?**
Sur 22 réponses, la procédure est considérée comme **plutôt objective** dans 12 pays et **plutôt subjective** dans 10.
- (3) La procédure disciplinaire judiciaire est-elle plutôt bien définie ou plutôt mal définie ?**
Sur 22 réponses, la procédure est considérée comme **plutôt bien définie** dans 10 pays et **plutôt mal définie** dans 12.
- (4) La procédure d'évaluation des performances des juges est-elle efficace ou inefficace ?**
Sur 21 réponses, la procédure est considérée comme **efficace** dans 6 pays et **inefficace** dans 14.
- (5) Existe-t-il un Code d'éthique judiciaire ou des règles de déontologie judiciaire ?**
Sur 21 réponses, 18 pays ont répondu qu'un tel code ou de telles règles étaient **inefficaces ou inexistantes**.
- (6) Les organisations de la société civile ont-elles contribué à la promotion de l'indépendance judiciaire ?**
Sur 19 réponses, la contribution des organisations de la société civile est considérée comme **très limitée ou inexistante** dans 11 pays et **relativement importante** dans 8.

(7) Les associations de juges ont-elles contribué à la promotion de l'indépendance judiciaire ?

Sur 22 réponses, la contribution des associations de juges est considérée comme **très limitée ou inexistante** dans **15** pays et **relativement importante** dans **7**.

(8) Les mesures de lutte contre la corruption judiciaire ont-elles été efficaces ou inefficaces ?

Sur 21 réponses, les mesures de lutte contre la corruption judiciaire sont considérées comme **efficaces** dans **6** pays et **inefficaces** dans **15**.

Additionnellement, on a constaté qu'il existe une question liée à chacun des thèmes précités : la question de la transparence. Nombreux sont ceux qui s'accordent à penser que sans transparence l'indépendance judiciaire ne pourra être réellement atteinte. Si les principes de transparence ne pénètrent pas le pouvoir judiciaire institutionnellement et fonctionnellement, les réformateurs au sein et hors du pouvoir judiciaire ainsi que la population n'auront pas accès aux informations nécessaires pour évaluer et contrôler les réformes, les politiques judiciaires et les décisions judiciaires.

Parallèlement, nos travaux de recherche et expériences révèlent qu'il existe un certain nombre de voies stratégiques qui peuvent être empruntées pour aboutir au renforcement de l'indépendance judiciaire. La voie la plus importante est peut-être celle qui fournit un support général à toutes les autres en créant des relations de coopération et soutien entre les entités publiques et privées.

2. Améliorer l'accès à l'information et sa qualité : Vers des pouvoirs judiciaires plus transparents et responsables

Nous avons donc conclu que l'une des stratégies les plus efficaces pour améliorer l'indépendance judiciaire en renforçant sa transparence et sa responsabilité est l'augmentation de l'accès aux informations de qualité, à la fois pour les juges et pour le public. Un meilleur accès aux informations relatives au pouvoir judiciaire et à son fonctionnement ainsi que le développement de mécanismes d'échange d'expériences entre pays, régionalement et internationalement, permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs à court, moyen et long terme.

Ces objectifs sont, par exemple :

- Améliorer, à court terme, la transparence du pouvoir judiciaire et permettre des relations plus directes avec le public ;
- Explorer de nouvelles solutions à des problèmes communs ou similaires en partageant succès et échecs avec des juges d'autres pays ou régions ; et
- Ouvrir des espaces pour la participation de la société civile au contrôle du pouvoir judiciaire, notamment par l'élaboration de rapports d'évaluation.

Le développement de voies de communication et de sphères de discussion et de dialogue au sein du pouvoir judiciaire ainsi qu'entre le pouvoir judiciaire, d'une part, et les autres pouvoirs et la société civile, de l'autre est un élément critique du succès des réformes démocratiques. Les trois pouvoirs constitutionnels et la société au sens large doivent être

engagés et soutenir l'indépendance judiciaire. Les trois pouvoirs constitutionnels ainsi que les médias, parfois qualifiés de quatrième pouvoir, sont susceptibles de se renforcer mutuellement au sein d'une démocratie constitutionnelle.

La Résolution sur le respect et renforcement de l'indépendance de la magistrature, adoptée en 1996 par la Commission africain des droits de l'homme et des peuples, appelle « les magistrats africains à organiser aux niveaux national et régional des réunions périodiques en vue d'échanger leurs expériences et d'évaluer les efforts entrepris dans les différents pays pour mettre en œuvre un système judiciaire indépendant. »

La tenue de conférences et colloques stratégiques réunissant juges, juristes et représentants de la société civile peut permettre d'accroître les échanges transfrontaliers d'informations, stimuler les réformes et débats nationaux sur les thèmes de l'indépendance judiciaire et la séparation des pouvoirs et permettre un engagement plus important de la société civile en soutien du pouvoir judiciaire. A titre d'exemple, IFES a organisé une conférence régionale en Afrique australe en janvier 2003. La conférence, co-organisée avec le Président de la Cour suprême du Malawi avec le support financier de l'Agence américaine pour le développement international, avait pour objectif principal la promotion d'une meilleure compréhension des rôles complémentaires des trois pouvoirs dans une démocratie constitutionnelle tout en mettant un accent particulier sur le rôle du pouvoir judiciaire et l'importance de son indépendance. Plus de 40 juges, avocats et parlementaires des pays de la Communauté sud africaine de développement ont participé aux débats.

Les débats ont permis d'aborder une variété de thèmes relatifs à l'indépendance judiciaire et à l'Etat de droit. Afin d'identifier les thèmes prioritaires pour les pays de la région et d'alimenter les débats, IFES a utilisé un questionnaire soulevant un certain nombre de questions relatives à la carrière judiciaire ; aux obstacles, sources et formes d'interférence avec l'indépendance judiciaire ; à la corruption ; aux Conseils de la magistrature ; à l'exécution des décisions de justice ; et au rôle de la société civile. Certains de ces thèmes ont également été discutés dans le cadre de groupes de travaux destinés à l'étude plus approfondie de ceux-ci.

Le Communiqué de Blantyre (Malawi), publié à l'issue de la conférence, note les principes clés, présente consensus et standards internationaux relatifs à l'indépendance judiciaire et propose dix recommandations pour l'amélioration et la promotion de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance judiciaire. Le Communiqué a été certifié par l'Honorable Léonard E. Unyolo, Président de la Cour suprême du Malawi. Les participants de la conférence ont également décidé qu'un tel document doit indispensablement être suivi d'effets. Ils ont donc exprimé leur intérêt pour le développement de mécanismes de contrôle et évaluation conçus pour promouvoir l'indépendance judiciaire dans la région.

Par la suite, IFES a développé un certain nombre d'instruments et outils de travail méthodologiques et programmatiques destinés à contribuer à la promotion de la

transparence, de la responsabilité, de l'accès à l'information, de la transparence de l'administration et de la participation du public. Ces instruments et outils de travail résultent des travaux de recherche et d'analyse menés dans le cadre et en complément du *Guide*.

En établissant ces outils de travail, IFES a identifié 18 Principes d'intégrité judiciaire qui émanent des normes de droit international et de recherches liées au Guide. Ces Principes constituent le fondement de l'évaluation effectuée au moyen des mécanismes de travail.³

Principes d'intégrité judiciaire

- PIJ.1 Garantie d'indépendance judiciaire, droit à un procès équitable, égalité face à la loi et accès à la justice**
- PIJ.2 Indépendance institutionnelle et personnelle/décisionnelle des juges**
- PIJ.3 Compétence juridictionnelle claire et effective des tribunaux ordinaires et pouvoirs de contrôle judiciaire**
- PIJ.4 Ressources et salaires judiciaires adéquats**
- PIJ.5 Formation judiciaire et éducation juridique continue adéquates**
- PIJ.6 Sécurité du poste**
- PIJ.7 Exécution effective et équitable des décisions de justice**
- PIJ.8 Liberté d'expression et d'association des juges**
- PIJ.9 Compétences adéquates et procédure de sélection et nomination objective et transparente**
- PIJ.10 Procédures de la carrière judiciaire objectives et transparentes (procédures de promotion et de transfert)**
- PIJ.11 Procédure disciplinaire objective, transparente, équitable et efficace**
- PIJ.12 Immunité judiciaire limitée contre les poursuites civiles et pénales**
- PIJ.13 Règles de conflit d'intérêts (incompatibilités)**
- PIJ.14 Déclaration de biens et revenus**
- PIJ.15 Standards élevés de conduite judiciaire et règles d'éthique judiciaire**
- PIJ.16 Procédures administratives et judiciaires objectives et transparentes**
- PIJ.17 Accès aux informations juridiques et judiciaires pour les juges**
- PIJ.18 Accès aux informations juridiques et judiciaires pour le public**

Ces outils de travail servent actuellement à la rédaction d'un Rapport annuel d'évaluation de l'état du pouvoir judiciaire dans cinq pays : Haïti, l'Egypte, le Liban, le Honduras et le Malawi. Ces Rapports sont rédigés alternativement par des juristes de la société civile, par les juges eux-même ou par des juges et juristes travaillant conjointement.

A titre d'exemple de ce qui peut être fait avec ces outils de travail, il peut être utile de mentionner le cas d'Haïti où IFES est allé encore plus loin. En Haïti, IFES a mis en oeuvre une initiative innovatrice de soutien à la société civile pour la promotion de l'Etat de droit et de l'indépendance judiciaire via deux mécanismes principaux : (i) la dissémination d'informations et (ii) la mise en place de coalitions entre divers secteurs de la société afin de générer une demande populaire de réforme judiciaire et un soutien pour un agenda de réforme commun.

Au début du projet, un groupe de participants issus du pouvoir judiciaire, du monde universitaire, du secteur privé, de la société civile et de la communauté internationale a répondu à un questionnaire stratégique qui soulevait un certain nombre de questions liées aux procédures judiciaires ; à la carrière judiciaire ; aux obstacles, sources et formes d'interférence avec l'indépendance judiciaire ; à la corruption ; et au rôle de la société civile. Les résultats de ce questionnaire ont permis de mettre en lumière les points d'accord et de désaccord entre les différents groupes et d'identifier certains problèmes et thèmes prioritaires.

Pour la première fois, des haïtiens de toutes origines et domaines d'activités savent qu'ils ne sont pas seuls à désirer une justice constitutionnelle et indépendante. Ils savent également qu'il ne leur reste plus qu'à oeuvrer ensemble pour atteindre ces objectifs vieux de deux cents ans. Et désormais, ils travaillent ensemble à l'élaboration d'un plan d'action, individuellement et collectivement, en soutien de réformes prioritaires destinées à renforcer l'indépendance judiciaire.

CONCLUSION

En conclusion, je suggère, avec l'adoption de la Déclaration de Cotonou, de suivre l'exemple de ces autres pays en décidant de rédiger des Rapports nationaux évaluant l'état des pouvoirs judiciaires de la sous-région AOA-HJF. Une fois établis, ces Rapports d'évaluation pourraient être utilisés dans le cadre de projets de réforme dont les buts pourraient être, par exemple :

1. Mettre en place de vastes coalitions et des stratégies de réforme judiciaire autour d'un agenda de réforme judiciaire commun au niveau national, régional et international ;
2. Développer un plan d'action concret visant à mettre en œuvre des réformes judiciaires prioritaires ancrées dans les pratiques modèles identifiées au niveau national, régional et international ;
3. Promouvoir une recherche empirique, évaluation et rapports de meilleure qualité ainsi qu'une action stratégique coordonnée entre réformateurs, organisations internationales et bailleurs de fonds et accroître la pression mutuelle exercée par les divers acteurs du processus de réforme ; et
4. Remplir les conditions requises pour recevoir l'assistance des bailleurs de fonds via le nouveau Millenium Challenge Account, remplir les conditions imposées par les institutions financières internationales et les banques de développement, telles que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et se conformer aux accords de libre échange et conventions contre la corruption.

En tout état de cause, à la lumière des recherches effectuées jusqu'à présent, je vous sollicite d'assurer que la Déclaration de Cotonou établie dans le cadre de ce colloque soit suivie de projets concrets qui réuniront les entités publiques et privées de la sous-région AOA-HJF dans la promotion de l'indépendance judiciaire. Un tel engagement nous donnerait la satisfaction d'avoir tout fait du mieux possible pour promouvoir

l'indépendance judiciaire et pour renforcer l'Etat de droit que le pouvoir judiciaire doit protéger.

¹ La Première partie du Guide découle des informations contenues dans des études présentées par des experts choisis dans vingt-six (26) pays pour répondre à un questionnaire sur l'indépendance judiciaire. Le questionnaire s'inspire des approches programmatiques d'USAID et soulève un certain nombre de thèmes, dont les procédures de sélection, promotion et discipline judiciaire ; le budget judiciaire et les salaires des juges ; l'administration des tribunaux ; la formation et les procédures d'évaluation des juges ; la corruption judiciaire et les règles de déontologie ; et la participation de la société civile. Les vingt-six (26) pays concernés sont l'Argentine, la Bolivie, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, l'Egypte, le Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, l'Ouganda, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, la République Dominicaine, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe. Les experts ont également dépeint les spécificités historiques et culturelles de leurs pays telles que celles-ci ont affecté l'indépendance judiciaire et décrit les principaux arrangements et processus judiciaires. Les conclusions comparatives tirées de ces études – à la source de l'analyse de la Première partie – résultent d'une série de tables rondes tenues à Guatemala City, Guatemala et Washington, DC, USA. La Deuxième partie du Guide comprend six (6) études de pays ou régionales écrites par des experts sur l'Afrique anglophone, l'Europe centrale et orientale, la France, l'Italie, l'Amérique latine et les Etats-Unis. La Troisième partie du Guide comprend quatre (4) études thématiques qui soulèvent les thèmes de l'indépendance et responsabilité judiciaires, l'administration des tribunaux, la participation de la société civile et le contexte de la réforme judiciaire.

² Ces résultats sont issus des études présentées en réponse au questionnaire par vingt-trois (23) experts nationaux dans le courant de l'été 2000. Les études sur la Bolivie, la Hongrie et la Russie n'ont pas été incluses dans les résultats ici présentés.

³ Les Principes d'intégrité judiciaire [PIJ] de l'IFES et le modèle pour un Rapport annuel d'évaluation de l'état du pouvoir judiciaire [le Rapport] ont été préparés pour être présentés et débattus lors d'un atelier sur l'indépendance judiciaire au cours de la 11^e Conférence mondiale de Transparency International tenue à Séoul, Corée du Sud, les 25-28 mai 2003.